



## Recours en cas de chute dans un hypermarché ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis tombée hier après midi dans l'allée centrale d'un Auchan, en glissant sur du gel douche (ou du shampoing) qui avait coulé par terre.

Les membres de la sécurité du magasin ont constaté qu'il y avait cette substance glissante à cet endroit et qu'il y avait bien la trace de ma chaussure qui avait glissé.

Ils ont appelé les pompiers qui m'ont emmenée aux urgences. J'ai une entorse au pied gauche, je peux à peine marcher et en souffrant. Je ne peux plus conduire et vais devoir payer le train pour me rendre sur mon lieu de stage. De plus, étant en attente de changement de mon dossier de sécurité sociale, j'ai du payer la note d'hôpital hier. J'ai rendez vous à nouveau à l'hôpital vendredi prochain et le médecin que j'ai vu m'a d'ores et déjà annoncé que j'allais devoir faire de la kiné.

J'aimerais savoir si il est possible que Auchan prenne en charge les frais de train (si je n'étais pas tombée, je pourrais conduire, or là, je dois prendre le train + liaisons tram) et les frais médicaux.

Merci de me répondre,

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour MAdame

Au regard des faits vous pouvez engager la responsabilité du magasin du fait de cette chute à condition que le produit n'ait pas été signalé.

Vous pouvez essayer de trouver un accord avec le responsable du magasin afin d'éviter la saisine de la juridiction.

Si tel n'est pas le cas vous pouvez saisir le Tribunal d'instance ou le tribunal de commerce.

Cordialement